

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Dimanche 22 Mars 2026 – 09h30**  
**sous la présidence de Roseline GOURDON – Maire de la commune de Boucé**

**Membre(s) absent(s) excusé(s)** : Louis GENIN a donné pouvoir à Adeline THEVENOUX et Franck DANIEL a donné pouvoir à Richard RESSOT

**Membre(s) absent(s)** : /

**Secrétaire de séance** : Eveline BONAMY

**ÉLECTION DU MAIRE**

M. Daniel SAUZON, étant le doyen de l'assemblée, a été chargé de présider la séance d'installation du conseil municipal et a demandé aux élus présents s'il y avait un candidat pour les fonctions de Maire.

M. Richard RESSOT s'est porté candidat.

Après vote à bulletins secrets, M. Richard RESSOT ayant obtenu la majorité absolue des voix, il a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

**DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'effectif légal du conseil municipal de Boucé étant de 15 membres, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 (30% de l'effectif légal)

Sur proposition de M. le Maire, il est décidé de créer 2 postes d'adjoints au maire.

**ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence du Maire élu,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un premier tour de scrutin, sont élus à la majorité absolue des voix :

- Mme Eveline BONAMY en qualité de 1<sup>ère</sup> adjointe
- M. Daniel SAUZON en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint.

**RCVCB – RESTRUCTURATION DE LA BOULANGERIE ET AMÉNAGEMENT D'UN**  
**LOGEMENT**  
**DÉLÉGATION AU MAIRE DE LA COMPÉTENCE RELATIVE AU MARCHÉ PUBLIC**  
**DE TRAVAUX**

Un marché public de travaux à la boulangerie doit être mis en ligne dans les jours à venir.

Afin de pouvoir effectuer cette démarche, il convient que le Maire nouvellement élu ait délégation des membres du conseil municipal, concernant la préparation, la passation, l'exécution ainsi que toute décision concernant les éventuels avenants.

Le Maire devra rendre compte des décisions aux réunions obligatoires du conseil municipal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne son accord pour cette délégation.

**QUESTIONS DIVERSES**

/  
**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 30 Mars 2026 à 19h00**